

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA10-19002-3

AVIS est par la présente donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Lachine tenue le 12 mars 2018 :

Règlement numéro RCA10-19002-3 modifiant le Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la durée du premier mandat d'un membre du comité et de tout mandat subséquent d'un membre choisi parmi les résidents de l'arrondissement de Lachine

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 22 mars 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

COMING INTO FORCE
BY-LAW NUMBER RCA10-19002-3

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted at the regular sitting of the Lachine borough council held on March 12, 2018:

Règlement numéro RCA10-19002-3 modifiant le Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la durée du premier mandat d'un membre du comité et de tout mandat subséquent d'un membre choisi parmi les résidents de l'arrondissement de Lachine

This by-law may be consulted at the borough hall during business hours.

This by-law comes into force in accordance with the law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this March 22, 2018.